



XAnge

Siparex Proximité Innovation

FCPI IR

SIPAREX XANGE INNOVATION 2017

Horizon de placement : durée de blocage de 7 ans minimum, prorogable 3 fois 1 an.
Le Fonds présente notamment un risque de perte en capital.

Document à caractère promotionnel.

À NOTER

70%

minimum en PME innovantes

30%

maximum investi de façon diversifiée en OPCVM et comptes à terme

Investir dans des PME technologiques comporte des risques liés au secteur, à leur faible maturité, et des risques de liquidité.

Ces PME peuvent être confrontées à des difficultés économiques, de gestion..., qui peuvent se traduire par la diminution de la valeur du montant investi par le Fonds, voire la perte totale de l'investissement dans la société investie.

Les performances du Fonds sont directement liées à celles des entreprises dans lesquelles il investit, qui pourront être positives ou négatives.

POURQUOI INVESTIR ?

Investir dans des parts de FCPI permet :

- De diversifier votre épargne
- De soutenir l'entrepreneuriat et de développer l'innovation
- De contribuer au maintien et à la création d'emplois durables en France

Compte tenu du risque de perte en capital, la souscription de parts de FCPI doit s'inscrire dans une stratégie de diversification de votre patrimoine.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

Pas de spécialisation sectorielle, mais une attention particulière portée aux PME technologiques essentiellement non cotées. Il sera recherché, en particulier, des applications de nouvelles technologies, qui, selon l'analyse de la société de gestion, peuvent potentiellement créer une forte valeur.

Sociétés sélectionnées par la société de gestion en fonction de ses perspectives de croissance, de préférence en déploiement commercial, notamment à l'international.

Équipe de management animée d'un véritable esprit entrepreneurial affirmé.

Historiquement Siparex Proximité Innovation investit prioritairement dans des entreprises ayant leur siège social en France, les FCPI ayant également la possibilité d'investir dans les pays de l'Union Européenne.

S'agissant des classes d'actifs dans lesquelles le Fonds pourra investir, il est notamment précisé que cela pourra inclure des actions

de préférence (il s'agit notamment d'actions conférant des droits politiques ou des droits différenciés par rapport aux autres actions (i) sur les dividendes ou le boni de liquidation (attribution prioritaire ou répartition préférentielle) de la société cible ou (ii) sur le prix de cession des actions de la société en cas de rachat de celle-ci par un tiers.

Afin de tenir compte des caractéristiques particulières d'un dossier et/ou en vue d'inciter le management des entreprises financées à la performance, notamment via des options d'achat au profit du management, le Fonds est susceptible de souscrire des actions de préférence pouvant, limiter la plus-value de cession du Fonds, comme l'illustre le tableau ci-dessous. Ces mécanismes n'ont pas vocation bien sûr à être réalisés sur tous les investissements.

Prix de souscription d'une action de préférence	Valorisation de la société lors de la cession (pour une action)	Prix de cession d'une action de préférence	Prix de cession si l'investissement avait été réalisé en action ordinaire	Manque à gagner lié à l'investissement en action de préférence par rapport à la valorisation de la société pour une action	Plus ou moins-value nette sur la cession de l'action de préférence 1 000 €
1 000 €	1 800 €	1 300 €	1 800 €	-500 €	300 €
1 000 €	1 300 €	1 300 €	1 300 €	0 €	300 €
1 000 €	0 €	0 €	0 €	n/a	-1 000 €

AVANTAGE FISCAL

(en contrepartie d'un blocage de vos avoirs durant 7 ans minimum et 10 ans maximum sur décision de la société de gestion)

Sous réserve de respecter les conditions légales, la souscription au FCPI SIPAREX XANGE INNOVATION 2017 vous fait bénéficier d'un double avantage fiscal :

A l'entrée : 18% de réduction de votre impôt sur le revenu 2016, dans la limite de :

- 2 160 € pour une personne seule (soit un versement maximum de 12 000€)
- 4 320 € pour un couple marié ou pacsé soumis à une imposition commune (soit un versement maximum de 24 000€)

A la sortie : 100%. La totalité de la plus-value potentiellement réalisée est exonérée d'impôt sur le revenu (mais soumis aux prélèvements sociaux en vigueur à la date de perception).

Modalités de souscription :

- Date limite de souscription : 31 décembre 2016
- Montant unitaire de la part : 500€
- Commission de souscription (rétrocédée au distributeur) : 4%

Le dépositaire du Fonds vous adressera par courrier une attestation fiscale pour votre déclaration d'impôt sur le revenu de 2016.

Pour plus de détails, merci de vous reporter à la note fiscale du FCPI qui vous a été remise.

NOTRE EXPÉRIENCE

Expérience dans le financement d'entreprises innovantes : chaque année, les FCPI de Siparex Proximité Innovation investissent dans de nouvelles entreprises innovantes intervenant, **à titre d'exemple**, dans les secteurs porteurs des applications mobiles, des logiciels « métier », des technologies à destinations des opérateurs de téléphonie mobile, du cloud computing, mais aussi des technologies médicales et des énergies vertes.

Ces secteurs d'investissement sont indiqués à titre d'illustration et ne constituent pas un engagement pour le Fonds d'investir dans ces secteurs.

Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des résultats futurs.

Le Fonds présente un risque de perte en capital.

Expérience des cessions : l'équipe de gestion recherche constamment les meilleures opportunités de cessions dans l'intérêt des porteurs de parts des FCPI. Elle accompagne les dirigeants dans leur recherche de croissances externes ou d'adossement à de grands groupes industriels.

Certaines des PME innovantes qui ont su attirer l'attention de grands acteurs de leur marché, ou se développer suffisamment pour devenir elles-mêmes des acteurs incontournables.

Expérience d'introduction en Bourse : les FCPI gérés par Siparex Proximité Innovation accompagnent notamment depuis 2011 une société innovante intervenant dans le secteur des technologies propres qui s'est introduite en Bourse avec succès en juillet 2015.

NOTRE SAVOIR-FAIRE

L'équipe Innovation, composée de 11 collaborateurs, a un rôle d'accompagnement qui va au-delà de la participation financière :

- elle apporte un savoir-faire technologique basé sur une expertise des équipes,
- elle ouvre aux PME l'accès à notre réseau de partenaires et d'investisseurs,
- elle accompagne les dirigeants dans leur stratégie de développement.

Transparence dans la gestion : une Lettre vous est adressée chaque année afin de vous informer de l'activité du Fonds et de l'actualité des sociétés dans lesquelles il a investi.

Un **savoir-faire** éprouvé depuis 1999 dans la gestion intégrale de Fonds fiscaux, du lancement à la clôture.

L'ensemble des Fonds précédemment et actuellement gérés par la Société de Gestion ont atteint leur quota innovant dans les délais impartis (Reportez-vous au tableau d'atteinte des quotas dans le Règlement).

Malgré tout, cet accompagnement ne constitue en aucun cas une garantie de succès ou de performance.

BON À SAVOIR

La société de gestion est amenée, dans l'intérêt des porteurs de parts, à exercer les droits de vote lors des Assemblées Générales des sociétés dans lesquelles le FCPI détient des participations.

Horizon de placement : durée de blocage de 7 ans minimum, prorogeable 3 fois 1 an soit au plus tard le 31/12/2026, sur décision de la Société de Gestion.

Le Fonds pourra potentiellement réaliser des distributions à compter de la fin de la période d'indisponibilité fiscale de 5 ans, soit à compter de la 6^{ème} année de vie du Fonds.

Qu'est-ce qu'une distribution ?

Les distributions sont des remboursements progressifs effectués par un fonds à ses porteurs de parts.

 Siparex

LE GROUPE SIPAREX : ACTEUR MAJEUR DU CAPITAL-INVESTISSEMENT DEPUIS 39 ANS

Siparex est un partenaire de référence dans l'investissement en fonds propres, proche des entreprises et de leurs enjeux, grâce à une **organisation multi-régionale** (8 bureaux en France).

Le **Club Siparex** est un réseau regroupant les dirigeants des participations de Siparex et les investisseurs, dont l'objectif est de favoriser les mises en relation, de promouvoir des idées et échanges permettant le développement et la croissance de leurs entreprises.

CHIFFRES CLÉS (au 31 décembre 2015)

+ 1 000 entreprises financées depuis l'origine

1,5 Md€ sous gestion

Siparex Proximité Innovation gère l'ensemble des Fonds innovation du Groupe Siparex.



CARACTÉRISTIQUES DU FCPI SIPAREX XANGE INNOVATION 2017

La souscription de parts du FCPI SIPAREX XANGE INNOVATION 2017 n'est pas ouverte aux résidents des USA («US Person») tels que définis au DICI.

Société de gestion : **SIPAREX PROXIMITE INNOVATION**
Dépositaire : CACEIS Bank France
Commissaire aux Comptes : KPMG
ISIN : FR0013189354
Agréé le : 2 août 2016
Valeur de la part : **500 €** (droit d'entrée de 4% non inclus)
Calcul de la valeur liquidative : Semestrielle (31 mars et 30 septembre)
Durée de blocage : **7 ans**, prorogeable 3 fois 1 an, soit jusqu'au 31/12/2026
Rachat de parts : Pas de rachat possible pendant la durée de vie du Fonds (soit jusqu'au 31 décembre 2023 minimum et jusqu'au 31 décembre 2026 maximum en cas de prorogation), sauf en cas de survenance de l'un des cas prévus au règlement (décès, invalidité, licenciement), sans commission de rachat (pour plus de détails, se reporter au Règlement du fonds)

FRAIS ANNUELS

SUR LA DURÉE DE VIE DU FONDS,
PROROGATION ÉVENTUELLE INCLUSE,
SOIT 10 ANS

Taux maximum de frais annuels moyens (TFAM maximaux)

Catégorie agrégée de frais	TFAM gestionnaire et distributeur maximal	Dont TFAM distributeur maximal
Droits d'entrée et de sortie	0,399%	0,399%
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	3,620%	1,105%
Frais de constitution	0,080%	0,000%
Frais de fonctionnement non-récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	0,275%	0,000%
Frais de gestion indirects	0,075%	0,000%
TOTAL	4,449%	1,504%

La souscription de parts d'un FCPI emporte acceptation de son Règlement.

Le Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI), remis avant toute souscription, et le Règlement du FCPI Siparex Xange Innovation 2017 sont disponibles auprès de votre conseiller sur simple demande.

Pour plus de renseignements sur notre équipe et les sociétés de notre portefeuille :
www.siparex.com rubrique « Innovation » / www.siparexfondsfiscaux.com

Le FCPI Siparex Xange Innovation 2017 est un Fonds Commun de Placement dans l'Innovation agréé par l'Autorité des marchés financiers (« l'AMF »). À ce titre, il présente les risques spécifiques liés à ce type de placement. Consultez attentivement le Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI) et la note fiscale.

— AVERTISSEMENT —

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de 7 ans pouvant aller jusqu'à 10 ans sur décision de la société de gestion (soit jusqu'au 31 décembre 2026 au plus tard), sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le règlement. Le fonds commun de placement dans l'innovation est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers. Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds commun de placement dans l'innovation décrits à la rubrique « profil de risques » du règlement.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficiez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

XAnge

Siparex Proximité Innovation

Société de gestion : Siparex Proximité Innovation
27, rue Marbeuf - 75008 Paris - Tél. : 01 53 93 00 90 - innovation@siparex.com
SAS au capital de 1 245 200 € - 452 276 181 RCS Paris
Société de Gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le numéro GP 04032

siparex.com